

Direction Générale  
Tél. 05.53.93.47.09  
Affaire suivie par Dominique SEGALEN

Réf : DS/FL n° 2024.011

Marmande le 15 avril 2024

**Procès-verbal du conseil municipal  
du Lundi 25 mars 2024**

Nombre de conseillers en exercice : 33      Présents : 26      Votants : 31

Le Conseil Municipal de la commune de Marmande, convoqué le mardi 19 mars 2024 s'est réuni le Lundi 25 mars 2024 à 19 heures 00, en présentiel dans la salle du Conseil Municipal de Marmande, en séance publique, sous la présidence de M. Joël HOCQUELET, Maire de Marmande.

Présents : HOCQUELET Joël, Maire, CILLIERES Charles, CARUHEL Maud, SORIN Christian, VERDIER Françoise, MILHAC Michel, CHASTAING Séverine, CARDOIT Patrick, NOSMAS Karen, PASCAL Alain, Adjoints. FIGUES Fatima, BOURBON Jean-Claude, DUBRANA Didier, LE BRIS Alain, BORDERIE Sophie, MARTIN Dominique, FIGUEIRA Muriel, ROQUES Loréline, FEYRIT Pierre, BONNET Gilbert, CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc, Conseillers Municipaux.

Absents ou excusés : FEYRIT Jean-Claude, BOULITEAU Bernard, BLANCHARD Stéphane, GASSER Anne-Laure, MARCHAND Emmanuelle, GUILBAUD Valérie, HAY Florence.

Pouvoirs : de FEYRIT Jean-Claude à FEYRIT Pierre, de BOULITEAU Bernard à CILLIERES Charles, de GASSER Anne-Laure à LE BRIS Alain, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de HAY Florence à FRANCIS Stéphane

-----

Alain LE BRIS est désigné secrétaire de séance.

Le procès-verbal du conseil municipal du 19 février 2024 est adopté à l'unanimité.

M. le MAIRE dispose de 5 pouvoirs de FEYRIT Jean-Claude à FEYRIT Pierre, de BOULITEAU Bernard à CILLIERES Charles (à compter de 21h30), de GASSER Anne-Laure à LE BRIS Alain, de GUILBAUD Valérie à BOURBON Jean-Claude, de HAY Florence à FRANCIS Stéphane.

Monsieur Le Maire souhaite dire quelques mots en préambule.

**Tout d'abord par rapport aux inondations.** Une nouvelle inondation a eu lieu par débordement des ruisseaux Goret, Avançot et Avance, suite aux pluies constantes depuis cet automne. Des pluies qui tombent maintenant sur des terres qui n'absorbent plus d'eau. Ces débordements ont une nouvelle fois étaient favorisés par le manque d'entretien de ces ruisseaux, le Goret en particulier. Une réunion de terrain a eu lieu entre Monsieur Billirit, président de Val de Garonne Agglomération, le nouveau président du syndicat de l'Avance et de l'Ourbise et le nouveau technicien du syndicat. Le président a décidé d'engager des travaux d'urgence pour restaurer le Goret. Il explique que ceci permettra d'améliorer la situation qui restera néanmoins à surveiller, particulièrement pour la zone du Coussoulat.

Concernant le poste de « Manager de centre-ville », Monsieur Le Maire explique que le candidat retenu par le jury a décliné l'offre de recrutement par mail du 23 mars 2024.

La collectivité a contacté la candidate arrivée en seconde position mais celle-ci avait déjà trouvé un emploi et était en formation.

Une nouvelle parution de poste a été effectuée. Un jury se tiendra mi-avril.

Monsieur Le Maire souligne qu'il a lu dans la presse que Madame Calzavara connaissait ce retrait du candidat depuis « *largement plus d'un mois...* »

Il reprend la chronologie des faits concernant le désistement de Monsieur Panse. Monsieur Panse a informé la collectivité par mail le 23 février. Face à l'interrogation de Monsieur Le Maire « *aviez-vous informé d'autre personne avant la collectivité ?* », Monsieur Panse a répondu négativement ; Monsieur Le Maire rappelle de la définition du verbe « mentir ». *Mentir signifie Faire un mensonge, affirmer ce qu'on sait être faux ou nier ce qu'on sait être vrai.*

Il souligne donc que Madame Calzavara a menti au journaliste. Elle ne pouvait effectivement pas le 6 mars affirmer qu'elle le savait depuis « *largement plus d'un mois* » soit fin janvier ou tout début février.

Madame Calzavara explique qu'elle a fait erreur dans les dates. « *Qu'est-ce que ça change ?* ».

Elle n'autorise pas Monsieur le Maire à la traiter de menteuse sur un fait de cette nature-là. Elle n'a pas calculé et en est consciente. Elle souligne qu'elle ne ment pas.

Monsieur Le Maire souligne qu'il faut faire attention quand on fait des déclarations.

Concernant les travaux de requalification du cœur de ville, Monsieur Le Maire explique que les travaux suivent leurs cours. Le timing est respecté, la co-activité se passe bien.

Les fouilles archéologiques se poursuivent cette semaine, peut être au-delà sur quelques jours. Il n'y aura a priori pas de retard sur l'ensemble du chantier.

Il précise que des classes sont venues voir les fouilles ce lundi.

**Pour l'immeuble des Messageries**, la collectivité dispose d'une première approche pour pouvoir répondre aux préconisations de l'expert du Tribunal Administratif.

La majorité est en attente de devis de démolition totale ou partielle. Il est également nécessaire de disposer de l'avis de l'ABF afin de revenir vers le mandataire judiciaire, avec le sous-préfet, pour la suite.

**Monsieur Le Maire explique dans un dernier temps que l'ASSAD** est placée en redressement judiciaire pour déficit structurel. Il y a des difficultés de planning et de personnel. La majorité reste très attentive, avec le département. En effet environ 500 usagers sont concernés.

### **Dossier présenté : Végétalisation de la Place du Marché**

Monsieur Dubrana présente le dossier.

Il souhaite remercier Stéphane Blanchard pour son implication sur le pilotage de cette présentation. Le dossier présenté ce soir porte uniquement sur la végétalisation. Cette place comme d'autres lieux ont connu des constantes transformations. L'objectif est de s'adapter aux enjeux économiques, environnementaux, urbains, aux moyens de consommation, aux nouvelles aspirations de la population. Les deux années Covid, la guerre en Ukraine, ont affecté notre économie, notamment le pouvoir d'achat.

Il souligne que la majorité doit continuer à valoriser cette place pour en faire un lieu de convivialité, d'attrait commercial et de détente. La réouverture du « bar des filles », et de la brasserie « le Forum », l'épicerie coccinelle ouverte, sept jours sur sept, la fin des travaux des bureaux de VGA en plus des commerces déjà existants contribuent à son attractivité. La réflexion porte également sur les aspects suivants, la signalétique, l'animation, le stationnement, la communication, sans oublier un dialogue permanent avec les commerçants. La crise agricole de ces dernières semaines a mis en lumière le besoin de reconnaissance de nos producteurs, des consommateurs, mais également exprimer le besoin d'authenticité de circuit court de traçabilité de produits de saison. Il est un lieu où les producteurs et consommateurs peuvent se rencontrer c'est la place du marché.

Laurent Brosolo présente le plan de la place actuelle.

On y retrouve seulement deux arbres plantés lors des derniers travaux, un certain nombre de places de stationnement, une fontaine et des assises.

Une végétalisation était prévue mais cela n'a pas fonctionné, seuls quelques petits bacs sont présents. On se retrouve donc avec une place très minérale.

L'idée est de redonner de la fraîcheur à cette place.

La végétalisation du toit des toilettes publiques avec un arrosage automatique le long de la rue de la Filhole. Les 4 bacs déjà présents seront repositionnés pour éviter le stationnement sauvage.

A côté de la fontaine et de l'arbre déjà présent, l'assise est dégradée. Elle sera remplacée par une jardinière métal de 6 m de long d'une profondeur de 80 cm. L'objectif est de créer ainsi un peu d'ombre et de fraîcheur.

Des corolles végétales seront positionnées avec des assises bois, déplaçables. Il s'agit d'une structure en fibre de verre utilisée pour faire de l'ombre, remplaçant ainsi les arbres. L'idée est de ne pas encombrer la place pour ne pas gêner le marché du samedi et les commerçants sur site.

Laurent Brosolo explique les performances des Corolles sur le confort thermique urbain :

- Impact sur le rayonnement solaire
  - ▶ L'ombre permet de gagner 8 à 10°C sur la température ressentie.
- Impact sur la température des surfaces et rayonnement infra-rouge
  - ▶ Une diminution de 10 à 15°C de la température de surface permet de baisser la température ressentie d'environ 3°C.
- Impact sur la température de l'air
  - ▶ La température de l'air peut diminuer de 3°C en présence de végétalisation.
- Impact sur l'humidité relative
  - ▶ L'évapotranspiration peut diminuer la température ressentie de 3°C.

Le plan de financement de l'opération se décline comme ci-dessous :

FINANCEMENT DE L'OPÉRATION					
DESCRIPTION	PRIX UNITAIRE	QUANTITÉ	MONTANT HT	TVA	TOTAL TTC
COROLLE AUTOSTABLE VÉGÉTALISÉE	16 500,00€	2	33 000,00 €	20%	39 600,00 €
BANC CIRCULAIRE BOIS ROBINIER	5 000,00 €	2	10 000,00 €	20%	12 000,00€
SYSTÈME D'IRRIGATION AUTONOME ET CONNECTÉ « SENSOPÉE »	1 450,00 €	2	2 900,00 €	20%	3 480,00 €
FRAIS DE LIVRAISON	1 320,00 €	1	1 320,00 €	20%	1 584,00 €
FRAIS D'INSTALLATION	4 500,00 €	1	4 500,00 €	20%	5 400,00 €
REMISE COMMERCIALE					- 2 754,00 €
<b>SOUS TOTAL TTC</b>		<b>2</b>	<b>49 425,00 €</b>		<b>59 310,00 €</b>
FINANCEMENT FONDS VERT					
JARDINIÈRE MÉTAL CÔTÉ FONTAINE Y COMPRIS VÉGÉTALISATION		1			21 553,80€
VÉGÉTAUX TOITURE TOILETTES		1			339,00 €
<b>TOTAL OPÉRATION</b>					<b>81 202,80 € TTC</b>

Monsieur Le Maire souligne que l'on parle de végétalisation partielle de la place du Marché. Un travail sur la signalétique a été demandé par les commerçants. La halle est en effet peu signalée. Une réflexion est menée sur ce point.

Le but est de redynamiser ce quartier. Monsieur Le Maire souligne que les arcades sont belles, la halle a été refaite. Le bar « chez les Filles » est très dynamique, le forum a ré-ouvert.

Il souligne qu'il faut essayer d'accompagner les commerçants.

Il rappelle qu'un premier marché aux truffes a eu lieu. L'expérience sera renouvelée.

V. Pérali s'interroge sur la structure tutrice en fibre de verre des corolles.  
« A-t-on assez de recul par rapport au risque de tempête ou d'orage violent, de grêle ?  
Est-ce interchangeable ou réparable en cas de casse ?  
Existe-t-il un procédé d'assurance qui pourrait garantir ou financer les réparations étant donné qu'il s'agit de structures onéreuses ? »

Laurent Brosolo explique qu'une corolle est constituée de petits modules assemblés entre eux reliant toutes les tiges en fibre de verre. Il existe une garantie de deux ans sur ces produits. Cette structure est plus solide qu'une structure en métal.

JL. Dubourg souligne que l'on a entendu beaucoup de critiques concernant l'ancienne mandature par rapport à cette place.

Il précise qu'il n'avait pas été possible de la végétaliser comme l'ancienne mandature l'aurait souhaité. Lors de sa présentation S. Blanchard avait précisé que la végétalisation de la place était difficile eu égard des Bâtiments de France.

JL. Dubourg souligne qu'il a été surpris en commission car la majorité présentait un dossier en disant que « tout était déjà ficelé ».

Il pense que la décision aurait pu être débattue, prise, en conseil municipal, et actée par un vote vu le montant de ce dossier. Le dossier se tient mais il souhaite exprimer sa surprise par rapport au déroulé.

Selon S. Francis, le montant de 80 000 € pour trois jardinières est élevé même s'il a bien compris que les produits répondaient à une certaine technicité. Il trouve la facture un peu élevée.

Il s'interroge : « N'aurait-on pas pu profiter de ce projet de revégétalisation pour y associer la pose de panneaux photovoltaïques ? » Il évoque l'intérêt en terme d'économie, de ressentis de températures avec la création d'ombrières.

Il souligne que sauf erreur de sa part, la commune est propriétaire de certains bâtiments autour de la place.

« N'aurait-il pas été possible de mettre des casquettes même en hauteur pour ne pas nuire à l'aspect esthétique sachant que le budget annexe photovoltaïque permet ce genre d'investissement ? »

Il serait ainsi possible de faire de l'ombre, baisser la température et pourquoi pas revendre de l'électricité. »

Monsieur Le Maire pense qu'au vu de l'orientation de la place, l'implantation de casquette ne s'y prête pas hormis au niveau du bar « Le Forum ».

Il souligne qu'une installation de panneaux photovoltaïques ne serait pas passée au niveau de l'ABF.

Il souligne que les jardinières avaient été posées par les services techniques.

Il en profite pour souligner que le service Espaces verts crée des jardins éphémères. Le premier avait été réalisé Place Clemenceau, puis place du marché. Monsieur Le Maire, ainsi que les commerçants avaient alors demandé que les jardinières restent. Elles seront remplacées pour avoir une fonctionnalité d'assises.

Monsieur Le Maire en profite suite à l'intervention de M. Dubourg pour faire une remarque concernant les commissions.

Il souligne qu'en commission les dossiers sont présentés, partagés. Mais ils n'ont cependant pas pour but d'alimenter le compte facebook de M.Dubourg. Les dossiers doivent être débattus en conseil.

Il rappelle le fonctionnement et la charte de l'élu qui dit que les sujets abordés en commission relèvent de la confidentialité.

Monsieur Le Maire souligne que ce projet est une belle opportunité avec un côté attractif.

D. Dubrana souligne que l'on récupère la TVA. La commune espère obtenir 20 % de fonds vert.

M. Calzavara demande si le banc devant le bar « chez les filles » est conservé ?

D. Dubrana souligne qu'il pensait dans un premier temps que ce banc gênait la circulation mais il n'en est rien. Le banc près de la fontaine sera enlevé. Des pots seront mis pour protéger les poubelles.

L. Brosolo ajoute que concernant la végétalisation des corolles, des plantes persistantes grimpantes très odorantes ont été choisies.  
Les corolles seront positionnées le 10 avril.

D. Dubrana souligne que le premier marché date de 1396, puis on passe à 1884 avec Baltard détruit en 1972 et reconstruit en 1997.

### **Dossier n° 1 Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 19.02.2024**

Considérant que le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024 a été établi et transmis pour approbation des membres présents à la séance.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré approuve le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 19 février 2024

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°2 - Budget principal de la Ville de Marmande – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2023**

K. Nosmas présente le dossier et souhaite dire quelques mots aux citoyens, aux élus de Marmande. Elle explique que ce soir la majorité va présenter le CFU (compte financier unique) du budget principal de la ville de Marmande de l'année 2023. Ils pourront constater sans surprise puisqu'il a été présenté lors du rapport d'orientations budgétaire que ce budget 2023 est un budget maîtrisé, ambitieux et réaliste, et que cela n'a pas été si facile que ça d'arriver à ce résultat.

Le travail collaboratif mené par les agents et les élus prend tout son sens au travers de déconcentration de la fonction financière. Ce budget va permettre de poursuivre les travaux d'aménagement, d'embellissement, et de conservation du patrimoine Marmandais.

Elle souligne que les Marmandais et Marmandaises « ne passent pas à la caisse » mais participent au développement de leur ville.

Elle explique que Marmande a précédé les autres communes puisqu'elle a expérimenté le compte financier unique (CFU) sur les exercices 2021, 2022, et 2023. Désormais toutes les collectivités sont passées au CFU.

Les budgets annexes que présentera Madame Figueira sont désormais également présentés sous la forme de compte financier unique.

Elle rappelle que l'objectif est de rendre l'information financière plus lisible, plus simple, présenter à la fois les données d'ordre budgétaire, mais également des données d'ordre patrimonial. Elle précise que la confection du CFU est entièrement dématérialisée et s'appuie sur un travail collaboratif entre les services de la collectivité et le comptable.

L'exercice 2023 présente des résultats très satisfaisants avec une orientation à la hausse de l'épargne de gestion et des capacités d'autofinancement brut. Le taux de réalisation des dépenses d'investissements poursuit sa progression déjà entamée en 2022.

Cette année, une attention particulière a été portée sur les restes à réaliser, afin d'inscrire en report uniquement les dépenses en instance de réalisation.

Elle rappelle que les restes à réaliser sont les engagements qui sont non soldés. Cela comprend les commandes passées mais dont les travaux n'ont pas encore été réalisés.

Par ailleurs, la gestion pluriannuelle des opérations en APCP avait conduit mécaniquement à la réduction des reports. Le fonds de roulement est quasiment stable en 2023. Il progresse de 120 000 € et s'est établi à environ 3,8 millions d'euros

Pour l'année 2023 on peut noter des résultats favorables. L'effet ciseaux se desserre assez nettement. Les recettes ont progressé bien plus vite que les dépenses.

Les recettes de fonctionnement se sont élevées à 26 165 914 €.

Les recettes réelles de fonctionnement se répartissent par chapitres comme suit : 13, 42, 70, 73, 731, 74, 75, 76, et 77.

La plus grosse part est la fiscalité locale qui représente à peu près 60,2 % du budget.

Le chapitre 13 comprend les remboursements de rémunération et charges de personnel suite aux arrêts maladie. Le chapitre 70 enregistre les produits du service du domaine et des ventes directes. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les usagers des services municipaux (les inscriptions à la restauration scolaire, CLAE, conservatoire musique et danse, activités sportives..., les remboursements VGA pour des mises à disposition de personnel communal...)

D'autres recettes sont également enregistrées comme les redevances d'occupation du domaine public.

Les chapitres 73 et 731 regroupent les recettes inscrites des produits de la fiscalité directe locale.

Elle rappelle que les taux communaux n'ont pas été modifiés en 2023.

Le produit sur la taxe additionnelle sur les droits de mutation enregistre une forte baisse dû au tassement des transactions sur le marché immobilier.

Au chapitre 74 sont enregistrées essentiellement les dotations de l'Etat, la CAF, la participation du Département pour le Conservatoire, l'utilisation des gymnases mais également les compensations de l'Etat, des exonérations sur les taxes foncières.

Le chapitre 75 est constitué de l'encaissement des locations. Il comprend les produits de gestion courante et les remboursements de sinistres.

Les dépenses de fonctionnement se sont élevées à 24 262 821 €. Les dépenses réelles de fonctionnement se sont élevées à 23 237 186 €.

Les charges de fonctionnement sont composées en chapitre.

Le chapitre 11 regroupe les charges à caractère général (fluides, fournitures, matériel, assurances, services, taxes, liés à l'activité de la commune) Les charges de personnel, la masse salariale figurent au chapitre 12 (poste majeur des dépenses de la ville). La maîtrise de son évolution constitue un enjeu important. Elle rappelle les objectifs de cette gestion des charges de personnel.

Le chapitre 65 comprend le versement des indemnités et cotisations des élus, les subventions de fonctionnement aux associations, la subvention au CCAS, à la CFP et les subventions d'équilibre qui sont versées aux budgets annexe

Les recettes de fonctionnement ont été constituées par la taxe d'aménagement, par diverses subventions, par les dotations aux amortissements, le FCTVA, le remboursement des dépenses engagées pour le compte de VGA et l'emprunt.

Ces dépenses d'investissements se sont élevées à un peu plus de 6,7 millions d'euros, un niveau qui n'avait pas été atteint depuis un certain nombre d'années. Les dépenses sont ventilées par chapitre.

K. Nosmas rappelle quelques investissements de l'année 2023 : l'aménagement de la Place Clemenceau, l'aménagement du jardin Espiet, l'attribution de compensation à VGA, la rénovation de l'éclairage public, achat de matériel de transport des travaux de transition écologique d'isolation et d'éclairage des bâtiments, travaux de voirie, travaux dans les écoles.

Les soldes de financement progressent pour atteindre des niveaux inédits depuis 2017.

La CAF nette atteint 180 000 € en 2023 alors qu'elle atteignait le montant de 57 000 € en 2022.

A la clôture de l'exercice 2023, la dette de la ville s'élève à un peu plus de 17 millions d'euros avec un taux d'intérêt moyen d'1,83 %.

Pour le financement des investissements 2023, la collectivité a souscrit un emprunt d'un million d'euros auprès de la Caisse d'Epargne et on a tiré le reliquat du crédit du prêt contracté en 2022 pour 500 000 €.

Toujours pour cet exercice la commune s'est désendettée de 224 000 €. L'endettement de la ville a décru sur les trois dernières années.

Le taux de désendettement s'est nettement amélioré.

Votants : 30 - Abstentions : 06 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, HAY Florence, PREVOT Jérémie,) - Exprimés : 24 - Contre : 01 (DUBOURG Jean-Luc) - Pour : 23 Dossier adopté à la Majorité

**Dossier n°3 Budget annexe du parc de stationnement – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2023**

M. Figueira présente le CFU du budget annexe de stationnement

Le compte financier unique (CFU) 2023 du budget annexe du parc de stationnement est soumis à l'examen de l'Assemblée pour approbation, il présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	58 295,00	140 716,84	199 011,84
	Recettes réalisées (1)	B	57 915,00	146 948,59	204 863,59
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	163 713,89	155 020,00	318 733,89
	Dépenses réalisées (1)	E	35 483,43	135 147,88	170 631,31
	Restes à réaliser	F	1 150,00	0,00	1 150,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	22 431,57	11 800,71	34 232,28
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	105 418,89	14 303,16	119 722,05
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	127 850,46	26 103,87	153 954,33
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-1 150,00	0,00	-1 150,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	126 700,46	26 103,87	152 804,33

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Votants : 30 - Abstention : 01 (DUBOURG Jean-Luc) - Exprimés : 29 - Contre : 00 - Pour : 29 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°4 - Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2023**

M. Figueira présente le CFU du budget annexe de production d'énergie renouvelable. Le compte financier unique (CFU) 2023 du budget annexe de production d'énergie renouvelable est soumis à l'examen de l'Assemblée pour approbation, il présente les résultats suivants :

Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	263 180,36	256 035,59	519 215,95
	Recettes réalisées (1)	B	138 852,00	301 180,36	440 032,36
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	265 985,77	617 236,58	883 222,35
	Dépenses réalisées (1)	E	174 059,40	236 079,08	410 138,48
	Restes à réaliser	F	51 018,28	0,00	51 018,28
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-35 207,40	65 101,28	29 893,88
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	2 805,41	361 200,99	364 006,40
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	-32 401,99	426 302,27	393 900,28
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-51 018,28	0,00	-51 018,28
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	-83 420,27	426 302,27	342 882,00

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Votants : 30 - Abstention : 00 - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour :30 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°5 Budget annexe de la salle de spectacles Comoedia – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2023**

M. Figueira présente le dossier.

Le compte financier unique (CFU) 2023 du budget annexe de la salle de spectacles Comoedia est soumis à l'examen de l'Assemblée pour approbation, il présente les résultats suivants :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	80 209,90	408 847,57	489 057,47
	Recettes réalisées (1)	B	9 290,84	440 681,78	449 972,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	85 927,66	542 409,90	628 337,56
	Dépenses réalisées (1)	E	12 874,50	411 416,69	424 291,19
	Restes à réaliser	F	1 800,00	0,00	1 800,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-3 583,66	29 265,09	25 681,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 717,76	133 562,33	139 280,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	2 134,10	162 827,42	164 961,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-1 800,00	0,00	-1 800,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	334,10	162 827,42	163 161,52

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

### **Dossier n°6 - Budget annexe de la salle de spectacles Comoedia – Approbation du Compte Financier Unique – Exercice 2023**

M. Figueira présente le dossier.

Le compte financier unique (CFU) 2023 du budget annexe de la salle de spectacles Comoedia est soumis à l'examen de l'Assemblée pour approbation, il présente les résultats suivants :

<b>Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2023</b>					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	A	80 209,90	408 847,57	489 057,47
	Recettes réalisées (1)	B	9 290,84	440 681,78	449 972,62
	Restes à réaliser	C	0,00	0,00	0,00
Dépenses	Autorisations budgétaires totales	D	85 927,66	542 409,90	628 337,56
	Dépenses réalisées (1)	E	12 874,50	411 416,69	424 291,19
	Restes à réaliser	F	1 800,00	0,00	1 800,00
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	G=B-E	-3 583,66	29 265,09	25 681,43
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	H	5 717,76	133 562,33	139 280,09
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit	G+H	2 134,10	162 827,42	164 961,52
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	I=C-F	-1 800,00	0,00	-1 800,00
Résultat cumulé	Excédent/déficit	G+H+I	334,10	162 827,42	163 161,52

(1) Les recettes réalisées et les dépenses réalisées concernent les opérations réelles et les opérations d'ordre

Votants : 30 - Abstentions : 07 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, HAY Florence, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc) - Exprimés : 23 - Contre : 00 - Pour : - 23 Dossier adopté à la Majorité.



A la fin des présentations de l'ensemble des CFU, Monsieur Le Maire ouvre le débat.

V. Pérali intervient. Elle souligne que l'opposition trouve dans le CFU 2023 en recette d'investissement au chapitre 024 un reste à réaliser de 816 000 € dont 161 046 € de subventions en attente et 655 000 € en cession d'immobilisation.

Or, dans le budget primitif de 2024, toujours en recette d'investissement, ce reste à réaliser a été reporté. Elle note que ce montant d'immobilisation en question n'a pas été évoqué dans le rapport d'orientations budgétaires 2024.

La question de l'opposition est la suivante : « A quelle cession d'immobilisation ce montant de 655 000 € correspond-il ? S'agit-il d'une vente compromise ? Faut-il penser que cette recette de 655 000 € n'est pas assurée ? »

K. Nosmas explique qu'il est logique que le reste à réaliser soit reporté sur l'exercice suivant. Elle explique que la cession en question concerne la Terrasse des Capucins et le Carroussel, opérations en cours.

M. Milhac confirme que la cession des Capucins est en cours de finalisation. Il restait des problèmes de servitudes à régler mais cela est imminent.

Monsieur Le Maire évoque le souvenir des reports concernant la vente du conservatoire. Cela avait duré un mandat et demi. Il y avait les études de faisabilité du constructeur à finaliser, les subventions etc...

Il souligne que l'important est que la vente ne soit pas compromise.

V. Pérali souligne que la délibération concernant la vente avait été adoptée en juin 2022 et que depuis cela n'a pas été fait. Elle comprend que le retard est dû aux servitudes de VGA en grande partie.

M. Milhac explique qu'il n'y a pas que les servitudes de VGA qui posent question, mais également les servitudes de réseau, de passage, des expertises de la Candélie pour évaluer la faisabilité de leur projet. Il souligne qu'il s'agit d'un délai normal. Le caractère anormal est l'obligation d'une division parcellaire.

L'ancienne mandature a en effet réalisé le bloc de la climatisation sur une parcelle qui n'appartient pas à Val de Garonne Agglomération.

La Candélie a également souhaité rencontrer les riverains, assister aux réunions de quartiers.

Il souligne que tout cela prend du temps.

Monsieur Le Maire rappelle que lorsque le conseil vote une cession, il vote le fait de donner son accord pour vendre.

M. Calzavara persiste et signe. Comme elle l'a évoqué lors du précédent conseil, les recettes de fonctionnement ont considérablement augmenté grâce au levier de l'augmentation des bases de la fiscalité. La majorité n'est en rien responsable de cette hausse des recettes en 2023. Ce qui lui fait dire encore une fois que ce sont bien les usagers citoyens Marmandais qui ont rempli les caisses de la commune en 2023.

Elle souligne qu'il faudra faire attention car ceci ne se reproduira pas en 2024.

La prévision de 3,5 % d'augmentation des bases va à peine couvrir l'inflation.

L'opposition pense qu'il faut être prudent, car au travers de ce qui est exposé dans le BP, elle remarque une chasse aux subventions. Ce qui demande encore plus de vigilance pour boucler les recettes.

Elle a une autre question concernant l'emprunt.

Monsieur Le Maire lui demande d'y revenir dans un second temps après la présentation des Budgets 2024.

JL. Dubourg tient à remercier l'hommage qui lui est fait par rapport aux réseaux sociaux.

Il voudrait dire que l'opposition quoi qu'elle pense, quelles que soient les remarques qu'elle peut faire à la majorité, cela ne changera jamais en rien son programme, ni sa gestion et encore moins ses décisions.

L'important selon lui, ce n'est pas de convaincre les membres de l'opposition, mais de convaincre les Marmandais en 2026.

Sa réflexion n'est juste qu'une constatation et n'aura selon lui aucun intérêt aux yeux de la majorité.

Concernant le bilan 2023 de la majorité, il tient à dire que c'est un très bon bilan, avec 4 millions de recettes d'investissement, 1 million d'emprunt, une épargne à 879 000 €, une CAF nette à 180 000 €. Il souligne tout même un grand écart avec 2022.

La majorité a réalisé un million d'investissements, un emprunt d'un million, une épargne à -98 000 €, une CAF nette à 56 000€.

Par contre en 2022, il souligne une augmentation des recettes de fonctionnement de pratiquement 4 %, augmentation équivalente aux dépenses de fonctionnement. Il juge que la majorité a fait un équilibre de gestion sur l'année 2022.

Une augmentation est à noter en 2023. Par contre, d'après ce qu'il a pu lire, les dépenses de fonctionnement ont augmenté que de 1,63 %. Ce sont des dépenses de fonctionnement maîtrisées et il en félicite la majorité.

La majorité a fait moins d'investissements d'équipements.

Il constate que la majorité a fait plus de recettes de fonctionnement sur les deux dernières années, plus d'emprunt et moins d'investissements des équipements structurels pour notre ville. Il pense qu'en 2024 cela risque de changer au vu du budget primitif 2024.

JL. Dubourg souligne que les recettes de fonctionnement atteignent 25 729 000 € au BP 2024 contre 24 922 428€ pour les dépenses réelles de fonctionnement.

Pour les recettes d'investissements, il compte un peu plus de 5 millions d'euros.

Pour plus de 10 millions de dépenses, un emprunt de 2 millions d'euros sera mobilisé.

Il structure son propos par chapitre.

Il commence par les recettes de la section de fonctionnement. La section de fonctionnement du budget primitif, 2024, c'est un peu plus de 29 millions d'euros, soit un budget en hausse de 5,02 % par rapport à celui de 2023.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élèvera à 25 729 000€.

Il souligne que la plus importante part des recettes est constituée par la fiscalité locale qui représente 53,8 % des recettes totales de la commune et 62 % des recettes réelles de la ville. Il remarque que le deuxième poste le plus important correspond aux dotations et participation pour un peu plus de 4,6 millions d'euros. Les produits de gestion courante sont ensuite le montant des travaux en régie budgété à hauteur de 250 000 €.

L'excédent cumulé de l'exercice 2023 s'élève à 3 676 320,49€.

Il souligne que l'on retrouve ensuite les produits des services du domaine et des ventes directes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les usagers des services municipaux à hauteur de 605 000 €.

Il s'agit notamment des inscriptions au conservatoire de musique et de danse, des accueils de loisirs périscolaires et de la restauration scolaire, le remboursement effectué par VGA et d'autres recettes moins importantes comme les occupations du domaine public ou encore les concessions dans les cimetières.

Au chapitre 73, apparaissent des recettes particulièrement importantes, l'attribution de compensation versée par VGA pour un montant de 3,2 millions d'euros, le fond de péréquation de recettes fiscales communales et intercommunales pour 220 000 €.

Au chapitre 731, figurent la fiscalité locale, le produit des contributions directes pour un peu plus de 14,5 millions.

Pour 2024, une revalorisation des bases d'imposition de 3,9 % sur les taxes foncières, taxes d'habitation sur les résidences secondaires est prévue.

Il précise que les taux communaux ne sont pas modifiés. Il faudra inscrire une taxe additionnelle aux droits de mutation pour une prévision de 600 000 €.

Il souligne que la prudence est de rigueur. On ne sait en effet toujours pas si le marché immobilier va reprendre « un peu de couleur ».

Seront inscrits ensuite 178 000 € pour la taxe locale sur la publicité extérieure, 500 000 € pour la taxe sur la consommation finale d'électricité et un peu plus de 113 000 € pour les droits de place.

Au chapitre 14, apparaîtront les dotations de l'État et les participations diverses à savoir la CAF pour les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, le fonds de concours versé par VGA dans le cadre de la politique de la ville et par le conseil départemental, la dotation

de l'État relative à la délivrance des titres d'identités sécurisés et enfin la compensation de l'État concernant les exonérations de taxe d'habitation pour un peu plus d'un million.

K. Nosmas souligne que l'emprunt dont parle M. Dubourg a été décaissé en janvier 2020 sous l'ancienne mandature et avait été fait pour financer une très grande partie de CESAme Pour rappel, la majorité a été élue en juillet.

Monsieur Le Maire souligne que si cet emprunt avait été fait en 2019, avec le taux d'épargne brute, la collectivité était directe dans le réseau d'alerte chez le Préfet.

K. Nosmas précise à M. Dubourg que le faible taux d'investissement qu'il évoque pour 2020 est dû à la crise Covid que l'on traversait.

Pour conclure sur la présentation des CFU du budget principal et des budgets annexes Monsieur Le Maire souhaite souligner quelques points tous déjà évoqués en reprenant quelques diapos.

Sur le tableau des équilibres financiers, on note que l'effet de ciseau entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement se desserre, l'écart entre recettes et dépenses passant de 1.75 millions d'euros en 2021 à 1.95 million en 2022 et 2.71 millions en 2023.

Ceci a été rendu possible entre autres par une maîtrise des dépenses particulièrement le compte 012 (dépenses de personnel) contenu à 1.1% et ce malgré les hausses de salaires et la prime pouvoir d'achat.

Les recettes ont bien sûr bénéficié de la hausse des recettes fiscales mais il ne faut pas oublier que celles-ci surviennent pour faire face à l'inflation que subissent les collectivités comme les particuliers. Malgré la nécessaire recherche d'économies (en particulier sur les fluides compte tenu de leur hausse) les subventions aux associations ont été maintenues à plus d'1 million d'euros.

Côté investissements, 2023 a été une année de forts investissements avec 6.2 millions de dépenses d'investissements pour le budget principal, chiffre jamais atteint depuis 2008 au moins auxquels il faut rajouter les 900 000 euros d'investissements en assainissement (portés par VGA mais financés par les Marmandais) pour comparer à périmètre constant avec les années antérieures. Ce qui au total fait un investissement de 7,1 millions en dépenses d'équipement pour transformer Marmande et la préparer aux enjeux qui sont devant elle.

Il faut noter que le taux de réalisation est à 57% (62% avec CESAme), chiffre là aussi jamais atteint depuis 2008.

Monsieur Le Maire ajoute que si l'on regarde le fonds de roulement depuis 2015 on observe une baisse de 3 millions entre 2015 et 2019 et que depuis 2020, en 4 ans il a été renfloué de 2.241 millions d'euros et ce malgré le très haut niveau d'investissement.

Enfin, il précise que deux indicateurs importants sont à prendre en compte :

- la CAF brute et la CAF nette se redressent, la CAF nette dépassant le million d'euros, revenant au niveau de 2014 et 2015 et permettant de porter les investissements.

- la capacité de désendettement passe de 9.8 ans à 6.1 ans ce qui est remarquable.

En conclusion, il souligne que l'exécution du budget 2023 traduite dans ce CFU montre que la phase de redressement des finances et de restauration des marges financières porte ses fruits en permettant de hauts niveaux d'investissements qui préparent l'avenir de Marmande et qui sont au service des marmandaises et des Marmandais.

### **Dossier n°07 - Budget principal de la ville de Marmande – Exercice 2023 – Détermination et affectation des résultats**

K. Nosmas énonce les chiffres.

Votants : 31 - Abstention : 01 (DUBOURG Jean-Luc) - Exprimés : 30 - Contre : 00 - Pour : 30 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°08 - Budget annexe du parc de stationnement – Détermination et affectation des résultats – Exercice 2023**

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°09 - Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Détermination et affectation des résultats – Exercice 2023**

K. Nosmas énonce les chiffres.

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023.

➤ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice .....	65 101,28 €
Résultats antérieurs reportés.....	361 200,99 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter .....</b>	<b>426 302,27 €</b>

➤ Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice .....	-35 207,40 €
Résultats antérieurs reportés.....	2 805,41 €
<b>Résultat d'investissement cumulé .....</b>	<b>-32 401,99 €</b>

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes d'investissement .....	0,00 €
Restes à réaliser en dépenses d'investissement .....	51 018,28 €
<b>Solde des restes à réaliser d'investissement .....</b>	<b>-51 018,28 €</b>

**Résultat total de la section d'investissement .....** -83 420,27 €

Au vu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement 2023 peut être affecté au budget primitif de production d'énergie renouvelable pour l'exercice 2024 comme suit :

- Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté ..... **32 401,99 €**
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé ..... **83 420,27 €**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté ..... **342 882,00 €**

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de production d'énergie renouvelable au budget primitif 2024 comme suit :

- Compte **D001** - Besoin de financement d'investissement reporté : **32 401,99 €**
- Compte **R1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé : **83 420,27 €**
- Compte **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **342 882,00 €**

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°10 - Budget annexe de la salle de spectacles Comoedia – Détermination et affectation des résultats – Exercice 2023**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023.

➤ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice .....	29 165,09 €
Résultats antérieurs reportés.....	133 562,33 €
<b>Résultat de fonctionnement cumulé à affecter .....</b>	<b>162 827,42 €</b>

➤ Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice .....	-3 583,66 €
Résultats antérieurs reportés.....	5 717,76 €
<b>Résultat d'investissement cumulé .....</b>	<b>2 134,10 €</b>

➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes d'investissement .....	0,00 €
--	--------

Restes à réaliser en dépenses d'investissement ..... 1 800,00 €  
**Solde des restes à réaliser d'investissement** ..... **-1 800,00 €**

**Résultat total de la section d'investissement** ..... **334,10 €**

Au vu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement 2023 peut être affecté au budget primitif de la salle de spectacles Comoedia pour l'exercice 2024 comme suit :

- Compte **R001** : capacité de financement d'investissement reporté ..... **2 134,10 €**
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé ..... **0,00 €**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté ..... **162 827,42 €**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de la salle de spectacles Comoedia au budget primitif 2024 comme suit :

- Compte **R001** - Capacité de financement d'investissement reporté : **2 134,10 €**
- Compte **R1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé : **0,00 €**
- Compte **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **162 827,42 €**

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n° 11 - Budget annexe de CESAme – Détermination et affectation des résultats – Exercice 2023**

Conformément aux dispositions de l'instruction comptable et budgétaire M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2023.

##### ➤ Résultat de fonctionnement :

Résultat de l'exercice ..... 52 445,31 €  
 Résultats antérieurs reportés ..... 45 621,79 €  
**Résultat de fonctionnement cumulé à affecter** ..... **98 067,10 €**

##### ➤ Résultat d'investissement :

Résultat de l'exercice ..... -309 187,65 €  
 Résultats antérieurs reportés ..... -239 680,19 €  
**Résultat d'investissement cumulé** ..... **-548 867,84 €**

##### ➤ Restes à réaliser :

Restes à réaliser en recettes d'investissement ..... 1 057 050,00 €  
 Restes à réaliser en dépenses d'investissement ..... 206 275,48 €  
**Solde des restes à réaliser d'investissement** ..... **850 774,52 €**

**Résultat total de la section d'investissement** ..... **301 906,68 €**

Au vu de ces résultats, l'excédent de fonctionnement 2023 peut être affecté au budget primitif de CESAme pour l'exercice 2024 comme suit :

- Compte **D001** : besoin de financement d'investissement reporté ..... **548 867,84 €**
- Compte **R1068** : excédent de fonctionnement capitalisé ..... **0,00 €**
- Compte **R002** : excédent de fonctionnement reporté ..... **98 067,10 €**

#### **Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'affecter les résultats de l'exercice 2023 du budget annexe de CESAme au budget primitif 2024 comme suit :

- Compte **D001** - Besoin de financement d'investissement reporté : **548 867,84 €**
- Compte **R1068** - Excédent de fonctionnement capitalisé : **0,00 €**
- Compte **R002** - Excédent de fonctionnement reporté : **98 067,10 €**

Votants : 31 - Abstentions : 07 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, HAY Florence, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc) - Exprimés : 24 - Contre : 00 - Pour : - 24 - Dossier adopté à la Majorité

### **Dossier n°12 - Budget principal de la Ville de Marmande – Adoption du budget primitif – Exercice 2024**

K. Nosmas présente le dossier et explique que le budget principal représente l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées pour l'exercice à venir.

Celui-ci doit respecter les principes budgétaires de sincérité, d'annualité, d'unicité et d'équilibre.

Ce budget 2024 a été bâti sur les bases du rapport d'orientations budgétaires présenté en conseil municipal le 19 février 2024. Il est établi avec la volonté de mettre en œuvre le projet municipal tel que défini dans le rapport d'orientations politiques 2024.

Il souligne le renforcement de la volonté de la majorité d'aller plus loin dans la mise en œuvre des deux piliers transversaux, la participation citoyenne et la transition écologique.

Il vise, à maintenir un effort d'équipement pour conserver le patrimoine en bon état, à réduire les consommations de fluides, à améliorer le bien-être des usagers ainsi que les conditions de travail des agents, et également une qualité du service public communal des grands équilibres financiers.

Ce budget vise également à maintenir, à maîtriser les dépenses de fonctionnement et notamment les dépenses de personnel, à stabiliser l'endettement avec une capacité d'endettement inférieur à huit ans, à augmenter le taux d'épargne brute à plus de 10 %, et à ne pas augmenter la fiscalité et à bénéficier au maximum de financement.

Les recettes de fonctionnement atteignent 25 729 000 € au BP 2024 contre 24 922 428€ pour les dépenses réelles de fonctionnement. Les recettes d'investissements représentent un peu plus de 5 millions d'euros.

Pour plus de 10 millions de dépenses, un emprunt de 2 millions d'euros sera mobilisé.

K. Nosmas commence par les recettes de la section de fonctionnement. La section de fonctionnement du budget primitif, 2024, s'équilibre à un peu plus de 29 millions d'euros, soit un budget en hausse de 5,02 % par rapport à celui de 2023.

Le montant des recettes réelles de fonctionnement s'élèvera à 25 729 000€.

La plus importante part des recettes est constituée par la fiscalité locale qui représente 53,8 % des recettes totales de la commune et 62 % des recettes réelles de la ville.

Le deuxième poste le plus important se constitue des dotations et participation pour un peu plus de 4,6 millions d'euros, les produits des domaines et de gestion courante. Le montant des travaux en régie va être budgété à hauteur de 250 000 €.

L'excédent cumulé de l'exercice 2023 s'élève à 3 676 320,49€.

On retrouve ensuite les produits des services du domaine et des ventes directes diverses. Les principales ressources de ce chapitre sont constituées par les paiements effectués par les usagers pour les services municipaux à hauteur de 605 000 €. Il s'agit notamment du conservatoire de musique et de danse, des accueils de loisirs périscolaire et de la restauration scolaire. Figure également dans ce chapitre le remboursement effectué par VGA et d'autres recettes moins importantes comme les occupations du domaine public ou encore les concessions dans les cimetières.

Le chapitre 73, comprend l'attribution de compensation versée par VGA pour un montant de 3,2 millions d'euros, le fonds de péréquation de recettes fiscales communale et intercommunale pour 220 000 €.

Au chapitre 731 figure la fiscalité locale, le produit des contributions directes pour un peu plus de 14,5 millions.

Pour 2024, une revalorisation des bases d'imposition de 3,9 % sur les taxes foncières et sur les taxes d'habitation sur les résidences secondaires est prévue.

Les taux communaux ne sont pas modifiés et sont à inscrire à une taxe additionnelle aux droits de mutation avec une prévision de 600 000 €.

La prudence est de rigueur. K. Nosmas précise que l'on ne sait toujours pas si le marché immobilier va reprendre un peu de couleur. En ce qui concerne la taxe locale sur la publicité

extérieure on va inscrire 178 000 €, et 500 000 € pour la taxe sur la consommation finale d'électricité, et un peu plus de 113 000 € pour des droits de place.

Au chapitre 74, apparaîtront les dotations de l'État et les participations diverses à savoir la CAF pour les actions en faveur de l'enfance et de la jeunesse, le fonds de concours versé par VGA, dans le cadre de la politique de la ville, le conseil départemental, la dotation de l'État relative à la délivrance de titre d'identité sécurisé et enfin la compensation de l'État concernant les exonérations de taxe d'habitation pour un peu plus d'un million.

Au chapitre 75, apparaissent les autres produits de gestion courante soit le produit des locations des immeubles communs pour 5 000 €, les indemnités des sinistres et de produits exceptionnels divers pour un peu plus de 30 000 €.

Le chapitre 13, concerne les remboursements de rémunération et charges sociales du personnel et le chapitre 78 les reprises sur provisions.

Au chapitre 42, nous avons les opérations d'ordre budgétaire, les travaux en régie pour 250 000 € et la quote-part de subvention reçue pour un peu plus de 11 000 €.

Pour la section de fonctionnement, le montant des dépenses de cette section de s'élève à un peu plus de 29,6 millions d'euros dont 24,9 millions d'euros de dépenses réelles.

Ces dépenses se répartissent par chapitre.

Le chapitre 11 concerne les dépenses à caractère général pour un montant de 5 623 586 €. Dans ce chapitre figurent les dépenses nécessaires au fonctionnement de la collectivité, à la production des services publics c'est-à-dire les fluides, les fournitures, le matériel, les assurances...

Pour les dépenses personnelles la somme de 15 millions d'euros est inscrite.

Au vu du contexte économique et social, le montant pour la masse salariale est établi sur une hypothèse intégrant plusieurs éléments :

- la revalorisation du point d'indices à hauteur de 5 points (impact évalué à peu près à 112 000 €. Il s'agit d'une mesure gouvernementale)
- la revalorisation du RIFSEEP et en particulier de l'IFSE (délibéré en conseil municipal en octobre 2023)
- les mouvements de personnel et départ en retraite
- les recrutements prévus
- les heures supplémentaires générées par les élections européennes du 9 juin prochain
- une augmentation de certaines cotisations sociales et d'autres postes de dépenses sont importants dans ce chapitre.

K. Nosmas rappelle également que figure dans ce chapitre l'assurance des risques statutaires pour un montant de 118 000 €, le versement au CNAS pour 87 000 €, les divers remboursements à VGA des mises à dispositions d'animateurs CLAE pour un peu plus de 300 000 €, et le remboursement à VGA de l'animation du dispositif OPAH RU pour 35 000 €.

Le chapitre 14 concerne les atténuations de produits (dégrèvement du foncier non bâti en faveur des jeunes agriculteurs, dégrèvement de la taxe d'habitation sur les locaux vacants).

Le chapitre 65 regroupe les autres charges de gestion courante et représente un montant de 3 676 963 €, 650 000 € pour le contingent du service incendie, 275 500 € pour la formation et le versement des indemnités cotisation sociale des élus, un peu plus d'un million d'euros pour les subventions de fonctionnement aux associations, la subvention au CCAS qui s'élève à 960 000 €, la subvention de la CFP qui s'élève à 150 000 €.

Dans ce chapitre figurent également les subventions d'équilibre versées aux budgets annexes.

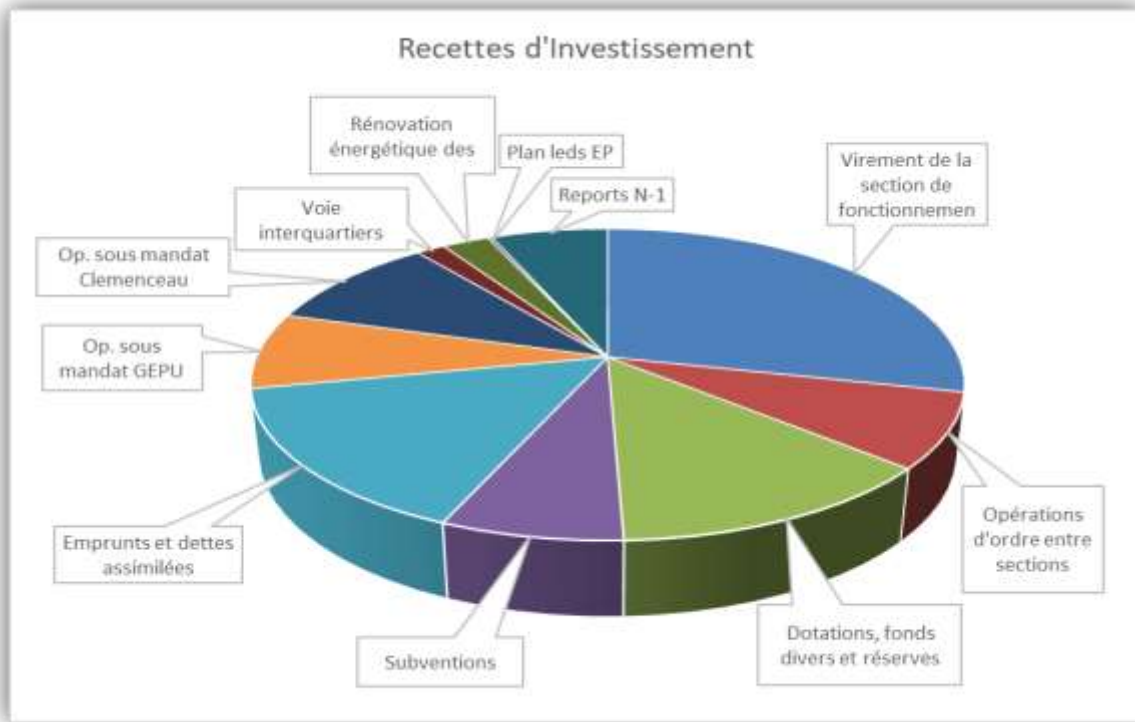
Le chapitre 66 comprend pour l'essentiel le remboursement des intérêts de la dette pour 314 551 €.

Dans le chapitre 67, il s'agit de prévisions concernant d'éventuels titres à annuler sur des exercices antérieurs.

Le chapitre 68 concerne les dotations aux provisions pour un montant de 90 728 €. Il s'agit de dotations aux provisions afin de se prémunir contre les répercussions financières de risques avérés (risques et charges liés à des litiges et contentieux, à la monétisation des comptes épargnes temps, au dispositif de relance pour la construction durable.)

Le chapitre 042 concerne les opérations d'ordre de transfert entre sections. Il s'agit des dotations aux amortissements des immobilisations et des charges financières à répartir.

Les recettes d'investissements se répartissent comme indiqué ci-dessous.



**Le Chapitre 16 comprend les emprunts et dettes assimilés répartis comme suit :**

- Emprunts nouveaux : 2 000 000 €
- Dépôts et cautionnements reçus : 1 000 €

Dans le chapitre 10 (Dotations fonds divers et réserves) sont prévus :

- Le fonds de compensation de la TVA : 380 000 €
- La taxe d'aménagement : 150 000 €
- Les excédents de fonctionnement capitalisés : 1 170 094 €

Le chapitre 13 reprend les subventions d'investissements soit 916 945 €.

Les principales subventions d'investissement sont les suivantes :

CAF – Achat d'un mini-bus pour le BIJ	6 908 €
DRAC – Achat d'œuvres d'art	1 104 €
Etat – Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	330 000 €
Département – Achat d'œuvres d'art	1 104 €
Département – Aménagement du Jardin Espiet	85 636 €
Département – Requalification des espaces publics en Cœur de Ville	150 000 €
ACTEE – Rénovation énergétique des bâtiments communaux	14 466 €
Europe – Requalification des espaces publics en Cœur de Ville	10 000 €
Etat – Aménagement du Jardin Espiet	89 918 €
Etat – Requalification des espaces publics en Cœur de Ville	252 748 €
Etat – Plan Leds éclairage public	30 000 €
Agence de l'Eau – Aménagement du Jardin Espiet	155 061 €

Le compte 458 enregistre les opérations sous mandat exécutées pour le compte d'un tiers :

- la délégation de **gestion des eaux pluviales urbaines** (GEPU) pour le compte de



VGA : 1 032 205 €

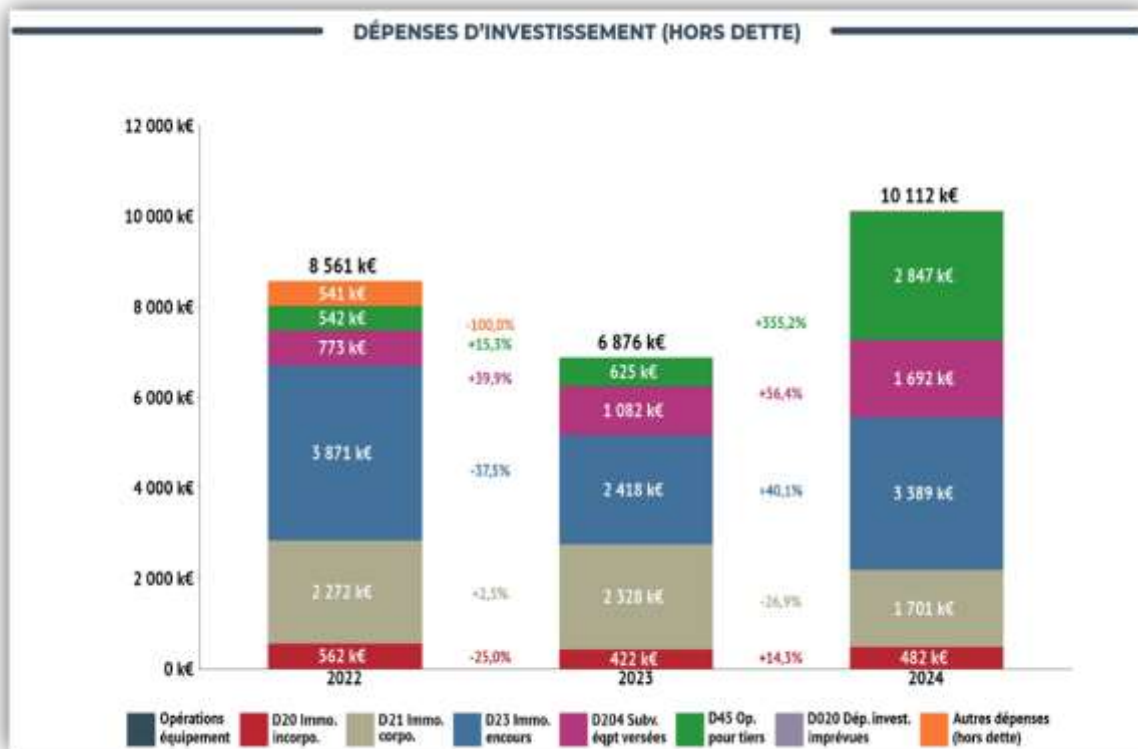
- La réalisation des voiries sur l'emprise du projet **Cœur de Ville** (Clemenceau) : 1 275 000 €.

Le Chapitre 040 (Opérations d'ordre de transfert entre sections) concerne les amortissements soit 1 012 020 €.

Le Chapitre 021 concerne le virement de la Section de Fonctionnement :

- Virement prévu : 3 730 099 €
- L'autofinancement prévisionnel total s'élève à : 4 483 748 €

**Les dépenses de la section d'investissement se répartissent comme indiqué dans le diagramme ci-dessous :**



M. Calzavara a une remarque concernant les emprunts.

La prévision de 3,5 % de l'augmentation des bases va selon elle à peine couvrir l'inflation. L'opposition pense qu'il faut être prudent. La chasse aux subventions ne leur paraît pas très efficace. Elle souligne que pour boucler ces recettes d'investissement, la majorité emprunte 2 millions d'euros en 2024 contre 15 millions en 2023.

La question de l'opposition est la suivante : « Est-ce vraiment raisonnable quand on connaît les taux d'intérêt actuels ? »

L'opposition pense que la rénovation du centre-ville d'un montant de 4 millions d'euros aurait certainement mérité d'être reconsidérée au regard du contexte actuel.

Elle assume totalement le fait que l'ancienne mandature avait également envisagé de rénover le centre-ville. Elle s'accorde à dire que l'attractivité de la commune en dépend.

Il aurait cependant peut-être fallu « réduire la voilure » et être un peu plus sobre dans l'aménagement urbain.

Elle a une question : « La totalité de l'excédent de la section de fonctionnement a été virée sur la section d'investissement, que reste-t-il exactement en caisse ? »

Elle constate que le plan pluriannuel d'investissement (outil très souvent réclamé par Monsieur Le Maire sous l'ancienne mandature) n'est toujours pas mis en place. Elle souligne que cet outil aurait permis à l'opposition d'avoir effectivement une vision du pilotage budgétaire de la majorité.

Elle a également une question sur le chapitre 1068 dans la section d'investissement, l'excédent de fonctionnement capitalisé de 117 000 € se retrouve dans la section de recettes

d'investissements. Elle espère qu'il ne s'agit pas d'écritures comptables pour équilibrer artificiellement le budget.

En conclusion, elle souhaite dire que la totalité de l'excédent de fonctionnement est virée sur la section d'investissement, qu'après avoir remis les pavés sur lesquels on se tort les pieds, qu'après avoir vidé les commerces du centre-ville, qu'il n'y a plus de manager de centre-ville, cela ne fait que 3 ans et 8 mois que la majorité est en place, qu'en sera-t-il pour la suite ?.

La gestion de 2024 de la majorité condamne selon elle la ville à l'immobilisme en 2025. On ne pourra plus rien faire. Il n'y aura plus de budget à moins que la majorité prouve le contraire.

V. Pérali relève que dans le ROB 2024, il était annoncé 9 millions d'euros de dépenses d'investissements et qu'aujourd'hui soit un mois plus tard, le montant annoncé dans le BP est de 7 365 826 €, soit presque 2 millions d'euros de moins qu'annoncé en février.

Elle s'interroge le montant annoncé dans le ROB n'était-il pas trop élevé ?

K. Nosmas explique à M. Calzavara que pour le PPI Laurent Bordin Directeur du service Finances a établi un document qui se finalise.

Concernant l'emprunt, la majorité est très regardante sur les taux. Elle rappelle que le taux moyen de tous les emprunts cumulés est d'1,43 %, ce qui est relativement raisonnable. M. Bordin fait aujourd'hui le nécessaire pour obtenir les meilleurs taux qui soient.

Elle souligne qu'elle a entièrement confiance en lui tout comme en les services.

Elle revient sur le terme utilisé par M. Calzavara concernant « la chasse aux subventions ». Elle rappelle à M. Calzavara qu'elle a été de la partie et que ce sont les services eux-mêmes qui s'occupent des subventions. Elle est très surprise par cette intervention et trouve honnêtement cela très gênant que M. Calzavara puisse se permettre de dire que la chasse aux subventions n'est pas à la hauteur. Elle souligne qu'elle trouve au contraire que les agents sont à la hauteur dans leur travail. Elle précise qu'au service des finances tous les agents sont à la chasse des subventions et il en est de même dans tous les autres services.

Concernant les écritures comptables, K. Nosmas ne pense pas que le directeur des finances s'amuse à « faire des jeux d'écritures pour faire des jeux d'écriture ». Elle précise que quand il fait des virements entre section ce sont des virements qui sont véridiques. Elle souligne que si l'on reprend les chiffres ce sont les mêmes. Elle précise que le virement évoqué correspond à de la logique comptable d'une année sur l'autre.

Elle laisse M. Le Maire aborder l'aspect politique.

L. Bordin explique que l'article 1068 est le montant qui sert à couvrir le besoin de financement de la section d'investissement qui a été constaté au CFU. La règle comptable veut que cette somme soit inscrite à minimum à ce montant-là. Cela fait partie de l'affectation des résultats qui a été réalisé. Les chiffres sont identiques au BP.

Sophie borderie par rapport aux investissements, ajoute que certes la majorité fait tout pour embellir la ville et satisfaire les Marmandais, mais que tout cela est également bénéfique au tissu économique.

Elle précise qu'aujourd'hui les collectivités quelles qu'elles soient : communes, intercommunalités, conseils départementaux, régionaux contribuent largement à la vie économique des entreprises.

Elle souligne qu'il suffit de se promener sur les différents chantiers de la ville de Marmande pour voir que ce sont des entreprises locales qui effectuent les travaux.

Au-delà du fait d'investir pour les Marmandais, cela contribue au tissu économique local dans un contexte actuel de crise.

Il faut reconnaître selon elle, que les collectivités sont souvent le premier investisseur sur un territoire.

Elle ajoute qu'aujourd'hui la commune fait plus d'investissements que l'année dernière. Il faut justement s'en féliciter pour le tissu économique local.

M. Le Maire s'accorde à dire que la collectivité fait travailler des entreprises Marmandaises – Marmandaises.

Monsieur Le Maire conclut.

Le budget 2024 est un budget robuste et ambitieux pour répondre aux défis que doit relever Marmande.

Il est robuste du côté recettes car il offre :

- Une stabilité des taux de fiscalité, même si les bases augmenteront à la suite de l'inflation,
- Une prévision de recettes raisonnable (DMTO, Etat),

Il est robuste côté dépenses car il y a :

- Maîtrise des dépenses de fonctionnement : 012 (+2,30 % avec les revalorisations en année pleine : 5 points d'indice au 01/01 et +1,5% du point d'indice),
- Vigilances sur les fluides et le compte 65,
- Néanmoins, maintien des subventions aux associations à plus de 1 million d'euros.

Ce budget est robuste avec un virement à la section investissement en hausse de +1,2 M par rapport au BP 2023.

**Il est ambitieux avec :**

- Un autofinancement reconstitué (CAF nette), suite à une gestion rigoureuse, à plus de 1 million d'euros
- Une mobilisation de l'emprunt à 2 millions, habituelle, soit 500 000 euros de plus qu'en 2023, là aussi grâce à la gestion des 3 années antérieures avec un désendettement qui nous permet cet emprunt de 2 millions en 2024,
- Une mobilisation du fond de roulement : rendu possible aussi grâce à sa reconstitution les dernières années (+2.3 millions € en 4 ans).

Monsieur Le Maire souligne que ce budget permettra donc de poursuivre la transformation de Marmande et son adaptation aux transitions écologique, climatique, sociale, économique. Mais son exécution nécessitera une grande vigilance et elle sera tendue, ne laissant que très peu de place aux imprévus ou à l'exceptionnel.

**En conclusion, un budget 2024 robuste, ambitieux dont l'exécution sera tendue.**

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 07 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, HAY Florence, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc) - Pour : - 24 - Dossier adopté à la Majorité

### **Dossier n°13 - Budget annexe du parc de stationnement – Adoption du budget primitif – Exercice 2024**

M. Figueira présente le dossier.

Le budget primitif 2024 du parc de stationnement s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 352 726,33 euros dont :

- 163 775,87 euros pour la section d'exploitation ;
- 188 950,46 euros pour la section d'investissement.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 11 mars dernier, soit au moins 12 jours avant le vote.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour :31 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n° 14 - Budget annexe de production d'énergie renouvelable – Adoption du budget primitif – Exercice 2024**

M. Figueira présente le dossier.

Le budget primitif 2024 de production d'énergie renouvelable s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 1 415 073,45 euros dont :

- 629 617,59 euros pour la section d'exploitation ;
- 785 455,86 euros pour la section d'investissement.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 11 mars dernier, soit au moins 12 jours avant le vote.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour :31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°15 - Budget annexe de la salle de spectacles Comoedia – Adoption du budget primitif – Exercice 2024**

M. Figueira présente le dossier.

Le budget primitif 2024 de la salle de spectacles Comoedia s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 644 446,08 euros dont :

- 555 655,99 euros pour la section de fonctionnement ;
- 88 790,09 euros pour la section d'investissement.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 11 mars dernier, soit au moins 12 jours avant le vote.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour :31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°16 Budget annexe de CESAme – Adoption du budget primitif – Exercice 2024**

M. Figueira présente le dossier.

Le budget primitif 2024 de CESAme s'équilibre en dépenses et en recettes à la somme de 2 639 268,20 euros dont :

- 270 097,10 euros pour la section de fonctionnement ;
- 2 369 171,10 euros pour la section d'investissement.

Conformément à l'article L.5217-10-4 du CGCT, le projet de budget a été transmis aux membres du Conseil Municipal le 11 mars dernier, soit au moins 12 jours avant le vote.

Votants : 31 - Abstention : 01(DUBOURG Jean-Luc) - Exprimés : 30 – Contre : 05 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, HAY Florence) - Pour : 25 - Dossier adopté à la Majorité

**Dossier n°17 - Fiscalité locale – Adoption des taux des contributions directes – Année 2024**

Le Conseil Municipal doit fixer les taux 2024 applicables aux taxes suivantes :

- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires
- La taxe sur le foncier bâti
- La taxe sur le foncier non-bâti

Monsieur Le Maire précise que les taux s'adaptent au budget qui vient d'être voté et propose les différents taux au Conseil Municipal,

Taxes	Taux 2023	Taux 2024
Taxe d'habitation	15,10 %	15,10 %
Taxe sur le foncier bâti	64,98 %	64,98 %
Taxe sur le foncier non-bâti	99,50 %	99,50 %

V. Pérali souhaite faire une remarque. Les recettes fiscales ont fait une progression importante en 2023 due à l'augmentation des bases. Cette fiscalité locale a rapporté 1 million d'euros supplémentaire à la ville en 2023 par rapport à 2022. Et à nouveau 200 000 € de recettes pour 2024. Elle souligne qu'il faut dire merci à tous les propriétaires marmandais. Elle souligne que certes Monsieur Le Maire n'a pas décidé de cette augmentation mais la majorité aurait pu décider de profiter de cette manne financière pour diminuer l'impôt trop élevé sur la ville. La

majorité se satisfait des investissements mais baisser la fiscalité fait également partie des projets sur cette ville.

Monsieur Le Maire souligne qu'effectivement la majorité pouvait faire le choix de baisser le taux de 1 % voire 2 %.

Il pense cependant que le choc n'aurait pas été là.

Il rappelle qu'il y a eu ici une baisse de fiscalité en 2015, un lundi, lendemain du premier tour des élections cantonales.

Il pense qu'il n'y a pas eu d'impact sur l'attractivité. Il ne dit pas que cela a été inutile.

Il faut à son avis en matière de fiscalité un choc. Il faudrait arriver à baisser la fiscalité d'au moins 5 points pour créer un choc, créer de la fiscalité positive. Une baisse de 1 % ne serait qu'un signal pas un choc.

Il précise que la majorité a fait un choix. Elle a des investissements à porter. Cela lui permet de porter ces investissements, de restaurer, de préparer l'avenir et de l'écrire. Il faut penser à la maîtrise de la fiscalité.

M. Calzavara souligne qu'effectivement en 2015 il n'y a peut-être pas eu de choc avec le petit pourcentage de baisse de 1 % effectué par l'ancienne mandature mais que par contre l'augmentation de 20 % du département sur la taxe foncière a été un véritable choc.

Elle en avait déjà parlé lors du débat d'orientations budgétaires, il est nécessaire de penser à la fiscalité. Beaucoup de Marmandais s'en vont à cause des taxes foncières. C'est une réalité qui représente un véritable problème.

Monsieur Le Maire explique que la majorité gère au fur et à mesure que la fiscalité fait partie de ses préoccupations.

Il précise qu'entre investissement et attractivité fiscale, la majorité a fait le choix des investissements.

Il rappelle que la majorité n'a pas augmenté la restauration scolaire jusqu'au 1<sup>er</sup> janvier de cette année. Les autres tarifs n'ont pas été augmentés.

S. Borderie répond à M. Calzavara que sa remarque est juste ridicule. Elle ne pense pas que les Lot-et-garonnais les aient jugés sur cette augmentation.

C. Cillières fait remarquer que la majorité peut baisser la fiscalité de 5 points sauf que cela fait moins de recettes. Il faudra par conséquent baisser les dépenses et à ce moment-là la majorité peut aussi proposer de supprimer les subventions aux associations, fermer le conservatoire et que si c'est comme ça que l'opposition souhaite défendre l'attractivité de Marmande il est possible de le faire.

V. Pérali souligne que l'on n'a pas besoin de supprimer les subventions pour diminuer les dépenses, il suffit de gérer les travaux.

Elle souligne que la majorité doit être consciente que 74 % des recettes de cette ville proviennent des taxes foncières. Les charges de fonctionnement augmentent et il est impossible de l'empêcher. Elle souligne qu'à un moment donné il va falloir s'occuper d'augmenter les recettes.

S. Chastaing précise que l'impôt français est injuste et sur ce point elle rejoint V. Pérali.

Elle souligne qu'il ne concerne en effet que très peu de Français. La taxe d'habitation était un impôt beaucoup plus juste basé sur le quotient familial. Elle ajoute que la collectivité applique les règles de l'Etat. Parmi les impôts injustes elle cite également la TVA.

Selon elle, ce qui est important est que l'impôt marmandais revienne aux Marmandais et pour cela il est nécessaire de faire des investissements justes et pertinents, de les proposer, de les assurer et de les exécuter. Elle précise que c'est ce que fait la majorité.

P. Cardoit souligne que l'ancienne mandature avait certes baissé la fiscalité d'1 % mais elle avait également augmenté de 40 % les tarifs de la restauration scolaire, que cela avait été habilement fait puisque le taux est resté inchangé. La base de calcul avait été modifiée.

P. Cardoit souligne que c'est une autre façon de faire.

Monsieur Le Maire soumet la délibération au vote.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 07 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, HAY Florence, PREVOT Jérémie, DUBOURG Jean-Luc), - Pour : 24 - Dossier adopté à la Majorité

**Dossier n°18 - Attribution de subventions au CCAS et à l'EPA- Cité de la Formation de Marmande pour l'année 2024**

K. Nosmas explique que comme chaque année, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer au Centre Communal d'Action Sociale de Marmande et à l'Etablissement Public Administratif - Cité de la Formation de Marmande, les subventions au titre de l'année 2024 suivant le tableau ci-dessous :

<b>Nom des Associations Bénéficiaires</b>	<b>Subvention de Fonctionnement</b>	<b>Subvention d'Investissement</b>
Centre Communal d'Action Sociale	960 000,00 €	
EPA Cité de la Formation Marmande	100 000,00 €	150 000,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions 2024 suivant le détail ci-dessus et dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour :31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°19 - Attribution de subventions aux associations socio- éducatives et diverses pour l'année 2024**

K. Nosmas explique au Conseil Municipal qu'il s'agit d'attribuer aux différentes associations présentant « un intérêt public local » les subventions au titre de l'année 2024 selon le tableau ci-dessous :

- **Associations socio-éducatives**

<b>Nom des Associations Bénéficiaires</b>	<b>Subvention de Fonctionnement</b>
Pupille de l'enseignement public 47	300
Coopérative Scolaire Maternelle Lolya-Jules Ferry (Coccinelle)	150
Coopérative scolaire Ecole Primaire Thivras	150
Coopérative Scolaire Ecole de Magdeleine	150
USEP Ecole Herriot	400
Coopérative Scolaire Maternelle du Centre – Leopold Faye	170
Coopérative scolaire de l'Ecole Elémentaire Emile Labrunie	150
Coopérative scolaire de l'Ecole Maternelle Emile Labrunie	150
USEP Les Papillons- Ecole Jean Jaures	150
Association USEP les lutins Lolya	150
Union DDEN 47	300
<b>Total</b>	<b>2220 €</b>

- **Associations diverses**

<b>Nom des Associations Bénéficiaires</b>	<b>Subvention de Fonctionnement</b>
Comité d'entente des anciens combattants	2500
Association Souvenir Français	400
Société d'entraide des Membres de la Légion d'Honneur Marmande-Tonneins	150
Journalistes en Festival	10 000
Amicale Laïque	800
Association des chasseurs de Marmande	800
Association Cœur de ville de Marmande	5000
Junior Association EDEN	1000
<b>Total</b>	<b>20 650 €</b>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'attribuer les subventions 2024 suivant le détail ci-dessus, précise que le versement des subventions au titre du fonctionnement ne pourra être effectué qu'après production du bilan financier et des comptes de l'exercice écoulé de l'association, et signature par les nouvelles associations du contrat d'engagement républicain et dit que les crédits seront prévus au budget primitif 2024, article 65748.

**Dossier n°20 - Autorisation de Programme de requalification de l'îlot Espiet – Actualisation**

K. Nosmas présente le dossier.

Par délibération en date du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a décidé de créer une autorisation de programme pour la « requalification de l'îlot Espiet ».

Ce procédé a été choisi afin d'ajuster l'impact de cette dépense dans le budget communal en relation avec son calendrier prévisionnel de réalisation.

Bien que les travaux soient achevés, l'autorisation de programme doit être à nouveau actualisée afin d'acter le montant des dépenses réalisées sur les années antérieures et redéployer les crédits de paiement sur les années à venir ; en effet, un règlement doit encore intervenir en 2024 avant la clôture de l'AP.

Le coût prévisionnel total de ce programme est estimé à 700 535 euros TTC.

Opération	Montant total TTC de l'AP
Requalification de l'îlot Espiet	700 535 €

Exercices budgétaires	2022	2023	2024	Total
Crédits de paiement	52 056 €	606 075 €	42 404 €	700 535 €

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 - Pour :31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°21 - Autorisation de Programme de Requalification des espaces publics place Clemenceau et rues Charles De Gaulle, Abel Boyé et Palais – Actualisation**

K. Nosmas présente le dossier.

Lors de sa séance du 5 juillet 2021, le Conseil Municipal a voté la création de l'autorisation de programme (AP) relative à la requalification des espaces publics place Clemenceau et rues Charles De Gaulle, Abel Boyé et Palais, actualisée une première fois en mars 2022.

Au vu de l'avancement des travaux, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser l'AP à nouveau, en actant le montant des dépenses réalisées au titre de ce projet et en redéployant les crédits de paiement sur les années à venir.

Le coût prévisionnel total de ce programme est estimé à 4 211 833 euros TTC, dont 2 113 500 euros pour le compte de Val de Garonne Agglomération ; il est subventionné à hauteur de 432 586 euros au titre :

du fonds européen Leader : 10 000 euros  
de la DETR : 275 586 euros  
du FACIL : 150 000 euros

Opération	Montant total TTC de l'AP
Requalification des espaces publics en Cœur de Ville	4 211 833 € TTC

Exercices budgétaires	2022	2023	2024	Total
Crédits de paiement	58 680 €	246 760 €	3 906 393 €	4 211 833 €

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°22 – Autorisation de programme du Plan LEDs Eclairage Public – Actualisation**

K. Nosmas présente le dossier.

Conformément au plan de sobriété énergétique adopté par la Ville en octobre 2022, la mise en place de LEDs sur tous les points lumineux d'éclairage public de la commune a été prévue. A cette fin, dès le budget primitif 2023, une autorisation de programme consacrée à ce projet a été créé.

L'objectif poursuivi est de sanctuariser dans le budget un montant dédié afin d'installer, sur 4 ans, environ 300 unités par an.

Au vu de l'avancement des travaux, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme en actant le montant des dépenses réalisées au titre de ce projet et en redéployant les crédits de paiement sur les années à venir.

Le coût prévisionnel total de ce programme est estimé à 349 696 euros TTC.

Opération	Montant total TTC de l'AP
Plan LEDs – Eclairage Public	349 696 € TTC

Exercices budgétaires	2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement	99 696	50 000	100 000	100 000	349 696

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°23 - Autorisation de Programme de Rénovation énergétique des bâtiments communaux – 1ère tranche – Révision**

K. Nosmas présente le dossier.

Au vu de l'avancement des travaux, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme en actant le montant des dépenses réalisées au titre de ce projet et en redéployant les crédits de paiement sur les années à venir.

Le coût prévisionnel total de ce programme est estimé à 2 850 000 euros TTC.

Il est précisé qu'à l'origine prévue sur la période 2023-2030 et d'un montant égal, l'Autorisation de Programme a dû être ramenée sur 2023-2027 et les crédits de 2027-2030 ont



tous été inscrits sur 2027. Le progiciel de comptabilité ne permettant la création d'AP/CP sur une période aussi longue. Chaque année, à l'occasion de la révision annuelle, la date de fin sera étendue d'une année supplémentaire jusqu'en 2030 et les crédits ventilés en conséquence.

Opération	Montant total TTC de l'AP
Rénovation énergétique des bâtiments communaux 1 <sup>ère</sup> tranche	2 850 000 €

Exercices budgétaires	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Crédits de paiement	10 920 €	10 000 €	450 000 €	450 000 €	450 000 €	1 479 080 €	2 850 000 €

*Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 – Contre : Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité*

**Dossier n°24 - Autorisation de Programme de Rénovation énergétique des bâtiments scolaires – Actualisation**

K. Nosmas présente le dossier.

Conformément au plan de sobriété énergétique adopté par la Ville en octobre 2022, un programme de rénovation énergétique des bâtiments scolaires a été décidé, consistant en des travaux d'isolation, de remplacement des huisseries et d'amélioration de la ventilation et des dispositifs de chauffage des bâtiments. A cette fin, dès le budget primitif 2023, une autorisation de programme consacrée à ce projet a été créé.

L'objectif poursuivi est de sanctuariser dans le budget un montant dédié afin de conduire ces travaux dans l'ensemble du parc des bâtiments scolaires sur 8 années.

Au vu de l'avancement des travaux, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme en actant le montant des dépenses réalisées au titre de ce projet et en redéployant les crédits de paiement sur les années à venir.

Le coût prévisionnel total de ce programme est estimé à 3 580 000 euros TTC.

Opération	Montant total TTC de l'AP
Rénovation énergétique des bâtiments scolaires	3 580 000 € TTC

Exercices budgétaires	2023	2024	2025	2026	2027	2028	Total
Crédits de paiement	137 157 €	921 150 €	970 000 €	500 000 €	500 000 €	551 693 €	3 580 000 €

*Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 – Contre : Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité*

**Dossier n°25 - Autorisation de Programme de Révision du plan local Autorisation de Programme de Révision du plan local d'urbanisme – Actualisation d'urbanisme – Actualisation**

Le 24 avril 2023, le Conseil Municipal a décidé de créer une autorisation de programme de « Révision du PLU ».

Au vu de l'avancement des travaux, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme en actant le montant des dépenses réalisées au titre de ce projet et en redéployant les crédits de paiement sur les années à venir.

Le coût prévisionnel total de ce programme est estimé à 176 235 euros TTC.

Opération	Montant total TTC de l'AP
Révision générale du PLU	176 235 €

Exercices budgétaires	2023	2024	2025	2026	Total
Crédits de paiement	40 275 €	87 510 €	34 170 €	14 280 €	176 235 €

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 26 - Autorisation de Programme de création de la voie inter-quartiers - Actualisation**

Ce procédé a été choisi afin d'ajuster l'impact de cette dépense dans le budget communal en relation avec son calendrier prévisionnel de réalisation.

Les travaux ont débuté il y a quelques semaines. Par ailleurs, l'appel de fonds prévu pour 2023 n'a pas été réalisé.

Au vu de ces éléments, il est aujourd'hui nécessaire d'actualiser l'autorisation de programme en redéployant les crédits de paiement sur les années à venir.

Le coût prévisionnel total de ce programme est estimé à 755 000 euros TTC.

Opération	Montant total TTC de l'AP
Création de la voie inter-quartiers	755 000 €

Exercices budgétaires	2023	2024	2025	Total
Crédits de paiement	0 €	377 500 €	377 500 €	755 000 €

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 27 - Autorisation de programme de Restauration des plafonds peints de l'église Saint-Benoît - Création**

F. Verdier présente le dossier.

La chapelle Saint-Benoît, édifice classé Monument historique, dispose d'une voûte lambrissée entièrement ornée d'un décor peint datant du XVIIIe siècle. Cet ouvrage, d'un intérêt historique reconnu, révèle également une exceptionnelle qualité artistique.

Cet élément de patrimoine historique doit absolument être préservé. Or, il est menacé par le poids des années ainsi que des infiltrations d'eau qui ont endommagé la structure, et risquent de compromettre sa conservation.

Aussi, il a été décidé de lancer une opération de restauration des plafonds peints de l'église. Des travaux lourds sont envisagés, longs et coûteux. Mais face à l'absolue nécessité de sauvegarder notre patrimoine commun, ils doivent être engagés sans tarder. Des études ont été menées afin de déterminer l'ampleur des travaux à entreprendre.

Le coût prévisionnel global de ce programme est estimé à 1 610 000 euros TTC.

Cette opération est éligible à plusieurs régimes d'aides, de la part de l'Etat, de la Région et du Département, à hauteur d'environ 1 000 000 euros au total, soit près de 80% du montant HT de l'opération.

Afin d'ajuster l'impact de cette dépense dans le budget communal en relation avec son calendrier prévisionnel de réalisation, il a été envisagé de créer une autorisation de programme pour cette opération.

Opération	Montant total TTC de l'AP
Restauration des plafonds peints de l'église Saint-Benoît	1 610 000 €

Exercices budgétaires	2024	2025	2026	2027	Total
Crédits de paiement	60 000 €	700 000 €	600 000 €	250 000 €	1 610 000 €

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°28 - Pertes sur créances irrécouvrables – Créances éteintes**

K. Nosmas présente le dossier.

Les créances « éteintes » concernent des créances dont le recouvrement ne peut être effectué suite à une procédure de surendettement ou une procédure collective. Elles sont donc purement et simplement effacées par une décision de justice.

Le montant résiduel est de 686,49 € et concerne des sommes impayées constatées sur les exercices 2016, 2017, 2018, 2023 et 2024.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 29 - Remboursement de dépenses d'énergie à la SAS des Platanes de Virazeil**

Monsieur Le Maire présente le dossier.

Dans le cadre de la cession d'une partie du bâtiment cadastré section ES n° 415 sis 1 rue de l'Observance à Marmande au Centre Hospitalier Départemental de la Candélie, s'est posée la question du relogement du Club de Billard Marmandais, qui occupait les locaux.

Considérant l'absence de local dans le patrimoine communal disposant de toutes les caractéristiques permettant d'accueillir le Club de Billard, la Commune de Marmande a décidé de louer, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023, à la SAS des Platanes de Virazeil, des locaux situés lieu-dit « Penaud », 1880 Route de Miramont-de-Guyenne à Virazeil, d'une superficie de 346 m<sup>2</sup>.

Des travaux de raccordement des réseaux électriques ont été engagés par la SAS des Platanes afin de dissocier les compteurs électriques des locaux loués par la Commune du reste de l'installation.

Sur la durée des travaux, la SAS des Platanes s'est acquittée des factures de consommation d'électricité depuis l'installation de l'association.

La Commune s'étant engagée à prendre en charge les dépenses d'énergies dédiées au local mis à disposition au Club de Billard Marmandais, il convient de procéder au remboursement des factures correspondantes à la SAS des Platanes pour un montant total de 1 585,27 €.

V. Pérali intervient. Elle souligne que Monsieur Le Maire persiste à mentionner dans la présentation de cette délibération ainsi que dans l'énoncé de la décision n° 2024.063 que le patrimoine de la commune ne disposait pas de local approprié pour le relogement du club de billard pourtant elle a trop de respect pour Monsieur Le Maire et parler de mensonge à son égard. Elle avait pourtant trouvé au moins un local. Elle s'interroge : « La majorité en ne faisant que quelques recherches n'aurait-elle pas pu se dispenser de cela ? ».

Monsieur Le Maire souligne qu'il a fait des recherches, qu'il a étudié les possibilités amenées par le club de billard. Certaines ont été écartées mais il n'a pas trouvé le local dont Madame Pérali fait allusion. Il espère qu'elle n'oublie pas de comptabiliser les travaux parce que si elle parle d'un local avec 500 000 € de travaux à réaliser car dans ce cas-là c'est différent, il a également trouvé ce type de bien.

JL. Dubourg s'interroge : « A quoi correspond ce montant, à la consommation de l'année ? de deux mois ? »

Monsieur Le Maire demandera le détail.

Votants : 31 - Abstention : 01 (PREVOT Jérémie) - Exprimés : 30 - Contre : 06 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, HAY Florence, DUBOURG Jean-Luc, Pour : 24 - Dossier adopté à la Majorité

### **Dossier n°30 - Modification d'un emploi à temps complet de responsable du service des fêtes et cérémonies**

C. Cillières explique que cette délibération vise à modifier l'emploi de responsable du service des fêtes et cérémonies, afin de permettre les recrutements induits par un départ en retraite, sur un grade et cadre d'emplois adéquat.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°31 - Protocole d'accord Transactionnel entre la Commune de Marmande, Val de Garonne Agglomération et Monsieur L ROUFFIAC- Modification la délibération 2024 A 04 du 29 janvier 2024**

A.Pascal explique qu'il est proposé au conseil municipal de modifier la délibération 2024 A 04 du 29 janvier 2024 pour ce qui concerne son annexe et d'approuver la nouvelle rédaction du protocole transactionnel joint en annexe à l'envoi du dossier du conseil municipal. Il est demandé au conseil municipal d'approuver le principe d'une transaction entre la Commune de Marmande, Val de Garonne Agglomération et Monsieur ROUFFIAC. La somme globale forfaitaire et définitive versée à Monsieur Laurent ROUFFIAC reste la même et s'élève à 14 942.42 €.

La Commune prendra en charge la moitié du coût des travaux et des frais. Les dépenses sont prévues au Budget primitif 2024.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

### **Dossier n°32 - Vente parcelle KM n° 51 partie sise lieudit « Buzet »**

M. Milhac présente le dossier et explique que par délibérations en date des 24 avril 2023 et 29 janvier 2024, le Conseil Municipal a validé la vente à Val de Garonne Agglomération (VGA), de la parcelle KM 51.

Monsieur PARIGNY William, propriétaire de la parcelle cadastrée section KM n°62 contiguë s'est porté acquéreur d'une partie de la parcelle KM 51 (environ 2000 m<sup>2</sup>) afin d'agrandir sa propriété.

Val de Garonne Agglomération nous ayant informé n'avoir aucune utilité de la parcelle KM 51 dans son intégralité, a donné son accord pour cette cession.

La superficie exacte à céder sera définie par un document d'arpentage à la charge de l'acquéreur.

La valeur vénale libre de toute occupation de cette parcelle a été valablement fixée à 10 € le mètre carré par le service des domaines dans son avis n° 2023-47157-92519 en date du 01 décembre 2023.

Il est proposé de vendre à Monsieur PARIGNY William, propriétaire de la parcelle contiguë, une partie de la parcelle KM 51.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°33 - Vente de la parcelle KL n° 97 partie sise lieudit « Chêne Vert »**

M. Milhac présente le dossier. Il est décidé de vendre à la SAS ARICI, domiciliée 83 Avenue des Martyrs de la Résistance - 47200 MARMANDE, une partie de la parcelle KL 97 pour une superficie d'environ 16 m<sup>2</sup> au prix de 10 euros le mètre carré conformément à l'avis des domaines. La surface exacte à céder sera définie par un document d'arpentage à la charge de l'acquéreur

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 34 - Dénomination de la voie départementale n°132 sur la commune de Marmande**

M. Milhac informe le Conseil Municipal qu'une partie de la route départementale n°132 située sur notre territoire est enclavée sur le territoire de Virazeil. D.Dubran ajoute que la commune de Virazeil a dénommé la voie départementale n°132 « route d'Escassefort ». Afin de permettre aux habitations localisées à proximité de la voie de bénéficier de cet adressage, il est nécessaire de régulariser la situation.

Il est proposé de dénommer la partie de la route départementale n°132 sur notre territoire :  
- Route d'Escassefort.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n° 35 - Acquisition de la parcelle cadastrée section IN n° 116 sise impasse Massenet**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré décide d'acquérir à Monsieur MENOUEUR Chérif, demeurant 6 impasse Massenet – 47200 MARMANDE, la parcelle cadastrée section IN n° 116 pour une superficie totale de 20 m<sup>2</sup> moyennant un euro.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°36 - Acquisition de la parcelle cadastrée section IN n° 104 sise impasse Massenet**

M. Milhac informe le conseil municipal que la collectivité décide d'acquérir à Monsieur et Madame DUVERGER Georges, demeurant 4 impasse Massenet – 47200 MARMANDE, la parcelle cadastrée section IN n° 104 pour une superficie totale de 27 m<sup>2</sup> moyennant un euro. Il s'agit d'une rétrocession.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°37 - Acquisition de la parcelle cadastrée section DO n° 130 sise Route des Hauts de Magdeleine**

M. Milhac informe le conseil municipal que la collectivité Décide d'acquérir à Madame DEKNUYDT Nicole, demeurant 286 Chemin de l'Ecole – 47200 MARMANDE, la parcelle cadastrée section DO n° 130 pour une superficie totale de 418 m<sup>2</sup> moyennant un euro. Cette parcelle permet de desservir un terrain de basket.

JL. Dubourg souhaite savoir si la « petite parcelle » évoquée en commission est conservée ou non. M. Milhac confirme que oui. JL. Dubourg demande si un véhicule peut y passer. M. Milhac a eu la confirmation du service urbanisme.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°38 - Convention pour entretien de la piste en herbe « ULM » située à Fourques sur Garonne**

L'association Marmandaise « Ultra Légers Marmandais » sollicite le Service Espaces Verts Sportifs de la commune de Marmande pour l'entretien de leur piste située à Fourques sur Garonne. La Ville de Marmande s'engage à procéder à la tonte du site à raison de 8 fois par an à titre gracieux. Cet accord prend acte sur une période de trois années à compter du 1er avril 2024.

Cette mission implique la signature d'une convention entre les deux parties.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°39 - Révision du coût horaire des éducateurs sportifs de la commune de Marmande**

C. Cillières présente le dossier et explique que suite à l'évolution des charges, il convient d'actualiser le tarif de cette mise à disposition de personnel qualifié.

Par conséquent, je vous propose, de réviser le tarif horaire d'intervention d'un éducateur diplômé, et de le fixer à 39,70 € TTC de l'heure. Ce tarif sera intégré dans la décision annuelle des tarifs publics locaux.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°40 Convention d'accueil de bénévoles dans le cadre du festival TEK ART**

F. Verdier présente le dossier et souligne que le festival TEK ART a vu son de taux de fréquentation augmenter à plus de 10 %. C'est un succès grandissant. Elle remercie l'ensemble des personnels de la culture et notamment Loïc, Lucile et Carole. Dans le cadre du festival, la collectivité a décidé pour assurer un soutien aux équipes de la DAC, de faire appel à une équipe de bénévoles, du 12 au 16 mars 2024.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°41 Convention de Labellisation SO MOBILITE structure BIJ Info jeunes de Marmande**

L. Roques présente le dossier. Elle explique qu'il est proposé d'intégrer cette année un nouveau dispositif, « SO MOBILITE », afin de diversifier l'offre de services du BIJ et monter ainsi en compétence. Ce programme comme celui d'Eurodesk est géré par le CRIJ (Centre Régional Information Jeunesse) Nouvelle-Aquitaine. A ce jour sur le Lot et Garonne seule la maison de l'Europe à Agen est Labellisée.

« SO mobilité » est une plateforme de prise de rendez-vous facilitant l'accès à l'information des jeunes jusqu'à 35 ans dans divers domaines : études, stages, jobs étrangers, vacances, volontariat etc...

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

**Dossier n°42 - Adhésion de la Mairie de Marmande au CPIE 47 - Centre Permanent d'Initiatives pour l'Environnement -**

C. Sorin présente le dossier.

Il explique que ce partenariat de prestations s'accompagne d'une adhésion à l'association. L'adhésion de la Mairie de Marmande au CPIE 47 contribue au développement de la vie associative, à renforcer les projets et les actions locales en faveur de la transition écologique des territoires.

A ce titre, la commune de Marmande décide d'apporter son soutien à l'association par une adhésion annuelle fixée à 80€ (quatre-vingt euros).

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°43 Reprise des sépultures en terrain commun au cimetière de Beyssac**

C. Cillières explique que dans le cadre de la gestion des cimetières, les services sont chargés de mettre de l'ordre afin de récupérer des concessions. Il s'agit ici d'inhumations faites en terrain commun. Certaines sépultures ont cessé d'être entretenues.

Cette délibération a pour objet de permettre au service état civil de lancer l'opération de reprise de sépultures sur le cimetière de Beyssac en faisant évidemment au préalable une publicité auprès des familles concernées de manière à récupérer un certain nombre de concessions.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°44 Rétrocession de concession cinéraire – Cavurne à Patras**

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°45 Création de tarifs Occupation du Domaine Public**

Considérant qu'il y a lieu de compléter les tarifs communaux et en particulier ceux qui concernant l'occupation du Domaine Public,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un tarif « aire de livraison de véhicules deux roues » (exemple : livraison de pizzas en scooters), d'un montant annuel de 40 € TTC le m<sup>2</sup>.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 05 (CALZAVARA Martine, BALLEREAU Marie-Catherine, FRANCIS Stéphane, PERALI Valérie, HAY Florence) Pour : 26 – Dossier adopté à la Majorité

#### **Dossier n°46 Convention de partenariat du Service Communication avec l'Association Sportive de la Police Municipale de Marmande**

JC. Bourbon explique que dans le cadre du partenariat de la Ville de Marmande avec les associations marmandaises, l'ASPM est amenée à solliciter le Service Communication pour promouvoir son 2<sup>ème</sup> Criterium de boxe éducative d'assaut des polices municipales.

C'est pourquoi il convient de signer une convention de moyens, précisant les travaux pris en charge par la Ville de Marmande.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

#### **Dossier n°47 Adhésion au Mouvement pour le développement des villes sous-préfectures**

Monsieur Le Maire présente le dossier.

L'association du Mouvement pour le développement des 235 villes sous-préfectures, rassemble des personnes physiques, pôles de centralité, villes et intercommunalités (EPCI) afin de mener des réflexions.

Ces rencontres peuvent aboutir à une amélioration des villes dans des domaines tels que le développement industriel, économique, touristique, santé/hôpital, sécurité, jeunesse, sports, culture, social, tout en imaginant également des solutions durables concernant les thèmes de la sécurité, de la jeunesse et de l'éducation, couvrant la majorité des sujets garantissant la tenue de l'arc républicain et la promotion des classes moyennes;

L'association se veut autant un laboratoire d'idées qu'un instrument de promotion des territoires

La commune de Marmande, ville Sous-préfecture souhaite donc adhérer à cette démarche. La cotisation est calculée en fonction du nombre d'habitants sur la commune soit pour 2024 17 741 habitants x 0,09€ = 1596,69 €.

Votants : 31 - Abstention : 00 - Exprimés : 31 - Contre : 00 Pour : 31 - Dossier adopté à l'unanimité

Monsieur Le Maire passe à l'examen des décisions.

**Décisions :**

- ♦ Décision n° 2024.040 – 13.02.2024 - Convention d'occupation d'un local à la Maison des Associations Culturelles, entre la Commune de Marmande et l'association « **Comité de Jumelage Marmande-Portogruaro** »
- ♦ Décision n° 2024.041 – 13.02.2024 - CONTRAT DE « CONTRÔLE D'HISTORIQUE » DES FACTURES D'ELECTRICITE AVEC NEWENERGY
- ♦ Décision n° 2024.042 – 13.02.2024 - LES AVEUGLES SAISON 2023/2024 THÉÂTRE COMCEDIA
- ♦ Décision n° 2024.043 – 14.02.2024 - CONTRAT DE MAINTENANCE DE LA BARRIERE D'ACCES AIRE DE CAMPING-CARS – PLAINE DE LA FILHOLE
- ♦ Décision n° 2024.44 – 13.02.2024 - FESTIVAL TEK ART 2024
- ♦ Décision n° 2024.045 – 16.02.2024 - CONTRAT DE MAINTENANCE EQUIPEMENTS TECHNIQUES MANUELS, MOTORISES, SEMI-AUTOMATIQUES ET AUTOMATIQUES avec la société PORTIS SERVICE
- ♦ Décision n° 2024.046 – 16.02.2024 - Contrat de prestations de services pour l'assistance et le contrôle du peuplement animal avec la SAS SACPA
- ♦ Décision n° 2024.047 – 19.02.2024 - DEMANDE DE SUBVENTION RENOUVELLEMENT DU PARC DE BALISES ANTI-INTRUSION MY KEEPER
- ♦ Décision n° 2024.048 – 20.02.2024 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition / Partie carrelée au profit de l'association des Tatoueurs et Pierceurs du Lot et Garonne à titre gratuit
- ♦ Décision n° 2024.049 – 26.02.2024 - Mise à disposition de la salle de l'Espace Exposition au profit de VAL DE GARONNE AGGOMÉRATION VGA
- ♦ Décision n° 2024.050 – 26.02.2024 - Convention d'utilisation d'un véhicule municipal avec l'association « Les Restos du Cœur ».
- ♦ Décision n° 2024.051 – 27.02.2024 - Règlement amiable accident
- ♦ Décision n° 2024.052 – 27.02.2024 - MARMANDE « TERRE DE SPORT ET DE CULTURE » AFFICHES ARTISTIQUES DES JEUX
- ♦ Décision n° 2024.053 – 04.03.2024 - Convention de don d'archives privées FONDS FRANCOULON Marc
- ♦ Décision n° 2024.054 – 04.03.2024 - Convention de don d'archives privées FONDS AUBAIN
- ♦ Décision n° 2024.055 – 04.03.2024 - Contrat de maintenance panneau d'affichage électronique
- ♦ Décision n°2024.056 – 05.03.2024 - Convention d'occupation de locaux à la Maison des Associations Culturelles, entre la Commune de Marmande et l'association « Bridge Club Marmandais »
- ♦ Décision n° 2024.057 – 07.03.2024 - Construction d'un espace « initiation et découverte » sur le Skate Park de la Plaine de la Filhole Demande de subvention
- ♦ Décision n° 2024.058 – 11.03.2024 - Mise à disposition de l'espace CESAme
- ♦ Décision n° 2024.059 – 11.03.2024 - Mise à disposition de moyens au profit de l'Institut National de Recherches Archéologiques préventives Nouvelle Aquitaine et Outre-Mer.
- ♦ Décision n° 2024.060 – 11.03.2024 - Mise à disposition des classes nos 3 et 4 de l'école de Coussan au profit de l'association « TR@NSNUMERIC » à titre gratuit (Annule et remplace la décision n° 2023.328 du 12/12/2023)
- ♦ Décision n° 2024.061 – 14.03.2024 - Mise à disposition de la salle Léo Sourisse au profit de l'association « CERCLE D'ENTRAIDE GÉNÉALOGIQUE VIRAZEILLAIS », à titre gratuit
- ♦ Décision n° 2024.062 – 14.03.2024 - CESSION D'UN ORDINATEUR DELL
- ♦ Décision n° 2024.063 – 14.03.2024 - Avenant n° 1 à la convention de mise à disposition au Billard Club Marmandais de locaux situés lieu-dit « Penaud », 1880 Route de Miramont de Guyenne à VIRAZEIL (47200) en date du 18 octobre 2023
- ♦ Décision n° 2024.064 – 14.03.2024 - Souscription des contrats d'assurance pour les besoins de la commune lot n° 2 Révision n° 1 cotisation 2023 Marche 2022M32M
- ♦ Décision n° 2024.065 – 14.03.2024 - Mise à disposition du showroom CESAme



V. Pérali a une question concernant la décision n°2024.041 : le contrat avec New Energy pour le contrôle des factures d'électricité.

Elle souhaite savoir à quand remonte ce contrôle. Est-ce en rapport avec le bouclier énergétique imposé par l'Etat ?

La question que se pose l'opposition est la suivante : « Pourquoi faire intervenir cette société si onéreuse, qui coûte quand même 40 % de ce que la collectivité récupère ? »

Elle demande si les services municipaux ne pourraient pas effectuer ce pointage eux-mêmes sachant qu'ils disposent de toutes les factures.

L. Bordin Directeur du service finances explique que la société fait un retour de 4 ans en arrière sur l'historique.

Il ne s'agit pas d'un simple pointage. La société développe une méthodologie, des logiciels pour pouvoir analyser et revenir très spécifiquement sur un point précis de facturation.

V. Pérali souligne que de nombreuses communes font cette vérification elles-mêmes et ne font pas intervenir d'entreprises extérieures.

L. Bordin explique qu'au moment de régler la facture un contrôle de conformité est effectué par rapport à la consommation. Il précise qu'il s'agit d'un travail délicat qui demande une expertise particulière.

Monsieur Le Maire souligne que l'agent en charge des fluides suit les dossiers très consciencieusement. Il a déjà demandé des études, des retours précis concernant les bâtiments sportifs. Le travail a été bien fait. Il précise qu'il existe cependant des sujets qui demandent plus d'expertise extérieure, des sociétés qui sont à même de retrouver des choses. Il s'agit d'un service spécifique qui se paie. Si la société ne trouve rien cela ne coûte rien à la collectivité.

C. Cillières ajoute que si la collectivité voulait réaliser elle-même ce travail il faudrait mobiliser au moins un agent, voire plus, avec des heures conséquentes, et investir également dans du matériel, des logiciels spécifiques et pour au final ne pas trouver grand-chose.

-----

L'ordre du jour étant épuisé, M. le MAIRE lève la séance à 22 heures 30.

Le Secrétaire de séance,  
Alain LE BRIS

Le Maire de Marmande,  
Joël HOCQUELET